



AUTORISATION DE SORTIE 2020/2021

Les enfants inscrits peuvent quitter les activités périscolaires (études, garderie, accueil du matin, ALSH) :

- Si leurs parents viennent les chercher
- Si une personne majeure dont le nom figure ci-dessous vient les chercher.

Je soussigné(e) :

Représentant légal de l'enfant :

Scolarisé à l'école :

Maternelle ou **Élémentaire** (cochez la case correspondante) autorise les personnes mentionnées ci-dessous à venir chercher mon enfant.

Nom :

Prénom :

Nom :

Prénom :

Nom :

Prénom :

Nom :

Prénom :

Nom :

Prénom :

Nom :

Prénom :

Pour les personnes désignées ci-dessus, une pièce d'identité peut être demandée.

Les enfants ne peuvent quitter les activités périscolaires que si une personne majeure habilitée par les parents vient les chercher.

Ces inscriptions annuelles correspondent à une présence **quotidienne et effective** de l'enfant.

Les absences restent exceptionnelles et sont justifiées par une excuse écrite la veille au personnel d'encadrement.

À Volgelsheim, le

Signature du représentant légal obligatoire